

Opérations avec le groupe INTRA_GPE

Novembre 2021

Présentation

Le tableau INTRA_GPE recense, hors créances et dettes rattachées, les principales relations financières que l'établissement entretient avec les entités qui font partie du même groupe que lui.

Contenu

Lignes

L'élément « Lignes de refinancement confirmées » recouvre la même notion que les accords de refinancement reçus d'établissements de crédit tels que repris à l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Colonnes

Elles répartissent les entités du groupe – résidents et non-résidents confondus – selon deux catégories dénommées « amont » et « aval ».

Sont visées comme faisant partie de « l'amont » :

- des sociétés en nom collectif : tous les associés, qui répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, quelle que soit leur participation ;
- des sociétés en commandite simple : tous les associés commandités quelle que soit leur participation, les associés commanditaires dans la mesure où leur apport représente au moins 10 % des apports, ou, dans le cas où leur apport se situe en dessous du seuil des 10 %, s'ils s'immiscent dans la gestion sociale ;
- des SARL : les seuls associés détenant au moins 10 % des parts sociales ;
- des sociétés anonymes : les personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement au moins 10 % des droits de vote au sein de l'établissement.

Sont visés comme faisant partie de « l'aval » :

- l'ensemble des entreprises financières et non financières entrant dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient consolidables par intégration ou par mise en équivalence ;
- la notion d'aval correspond aux entreprises du périmètre de consolidation réglementaire au sens du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Ce périmètre est unique : il n'y a pas de sous-consolidation. Le seul périmètre est celui de l'entreprise mère : trois cas de figure se présentent :
 - l'établissement remettant est l'entreprise mère. Son amont est constitué de personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement 10 % des droits de vote au sein de l'établissement. Son aval est constitué des entités consolidées selon les règles du règlement du CRBF n° 2000-03. La notion d'amont est alors exclusive de la notion d'aval.

- L'établissement remettant est consolidé par une entreprise mère au sens du règlement du CRBF n° 2000-03 ou de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. L'aval est alors constitué des entreprises consolidées par l'entreprise mère. De ce fait, les relations avec une entité dite « sœur » (n'ayant aucun lien de capital avec l'établissement remettant mais faisant partie du même périmètre de consolidation réglementaire) doivent être déclarées dans le tableau. Par ailleurs, la notion d'amont est exclusive de celle d'aval : une entité qui répondrait tout à la fois aux conditions de l'amont et de l'aval est considérée pour les besoins de service de ce tableau, comme faisant partie de l'amont.
- l'établissement n'est pas consolidé et ne consolide pas. Seule la notion d'amont est pertinente.

Règles de remise

Établissements remettants

Pour les établissements ~~de crédit~~ hors MSU, établissements de crédit, ~~établissements de crédit et d'investissement (ECI)~~, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers. Sauf :

- les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- les établissements et entreprises affiliés à un réseau doté d'un organe central.

Seuil remise

Le tableau INTRA_GPE appartient au socle commun de remises. À ce titre, il est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros qui retrace leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délai de remise

Remise semestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.

Dans le cas des établissements mono-zone d'activité, et afin d'assurer les contrôles avec les données de la zone d'activité France du tableau SITUATION, les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires remettent les données « Toutes zones » du tableau C_IMPAYES au plus tard à J+25, calculées toutefois à partir d'une base identique à celle utilisée pour déclarer les données pour la zone France du tableau SITUATION.

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution